

PROCES-VERBAL

DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le vingt trois mai à dix heures trente six minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des Collectivités territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de BALLEROY.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Anthony BERCEAU	Elodie CACHET/MALLET	Yohann PESQUEREL
Charlotte AVOINE	Christophe DUPONT	Christelle LAVALLEY
Laurent MONTELEON	Nathalie LENEVEU	Olivier GUERARD
Angélique OSMONT	Tommy HERY	Emilie BARREZ
Dany DUAULT	Béatrice AILLET	Marc CHAUVET
Michel GRANGER	Marie-Laure TOUCHAIS	Gilbert MONTAIGNE

Absents : Karine BEAUSSIEUX excusée, a donné procuration à Michel GRANGER

1/Installation des conseillers municipaux :

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Michel GRANGER, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus, installés dans leurs fonctions.

Madame Elodie CACHET/MALLET a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2/Election du maire

2.1 Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT), il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 18 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : **Yohann PESQUEREL et Nathalie LENEVEU**

2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni

par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4 Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris au vote : **0**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **19**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L. 66 du code électoral) : **0**
- d. Nombre de suffrages exprimés : **15**
- e. Majorité absolue : 10

Anthony BERCEAU	15	QUINZE
Yohann PESQUEREL	15	QUINZE

2.7 Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Anthony BERCEAU a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Election des adjoints

Sous la présidence de Monsieur **Anthony BERCEAU** élu maire en application de l'article L. 2122-17 du CGCT, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT)

Le Président a indiqué qu'en application des articles L. 2122 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 5 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Sous la présidence du maire Anthony BERCEAU le conseil municipal est invité à l'élection des adjoints à bulletins secrets :

- 17 pour
- 2 blancs

Proclamation de l'élection des adjoints à main levée : 15 pour et 4 abstentions

- **Yohann PESQUEREL**
- **Elodie CACHET MALLET**
- **Christophe DUPONT**
- **Christelle LAVALLEY**
- **Laurent MONTELEON**

Suite à cela, le maire prend une délibération pour les membres titulaires de l'intercom :

- **Yohann PESQUEREL prend la place du maire Anthony BERCEAU qui démissionne**
- **Charlotte AVOINE prend la place d'Elodie CACHET/MALLET qui démissionne**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 23 mai 2020 à 11 heures40 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le Maire/Anthony BERCEAU

Les Adjoints

Yohann PESQUEREL

Elodie CACHET/MALLET

Christophe DUPONT

Christelle LAVALLEY

Laurent MONTELEON

Les Conseillers municipaux

Béatrice AILLET

Charlotte AVOINE

Emilie BARREZ

Karine BEAUSSIEUX

Marc CHAUVET

Dany DUAULT

Michel GRANGER

Olivier GUERARD

Tommy HERY

Nathalie LENEVEU

Gilbert MONTAIGNE

Angélique OSMONT

Marie-Laure TOUCHAIS

